

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX SKIS 2024 DE ST ALBAN LEYSSE

Salle des fêtes de St Alban Leysse, 2 impasse du repos.

DÉPÔT DES ARTICLES

Du vendredi 1er novembre 2024 de 09h00 à 20h00 au samedi 2 novembre 2024 de 08h00 à 11h00

La bourse aux skis de St Alban Leysse prend en dépôt les articles de skis et de glisse en bon état, propres, déposés par des particuliers dans la limite de 20 articles par déposant ou des professionnels autorisés par le ski club.

Sont acceptés :

- skis alpins, de fond, à roulettes, de randonnée (y compris couteaux, peaux, DVA, sac airbag),
- snowboard, raquettes, luges
- chaussures de skis alpins, snowboard, de fond, de randonnée, d'alpinisme
- bâtons de ski alpin, de fond, de randonnée,
- lunettes, casques ou masques neufs dans leurs emballages d'origines,
- vêtements de ski techniques : veste, pantalon, salopette, polaire.
- sac à dos de randonnée, crampons, piolets.

Ne sont pas acceptés :

- Les skis droits et chaussures de ski à entrée arrière.
- doudoune, vêtement de braderie, vide-grenier,
- Les bonnets, gants, écharpes, cagoules, tous autres petits textiles=> "je fais un don" à une association.
- casques d'occasion, dorsales, protège tibia et autres accessoires de protection.
- pulls, masques de skis d'occasion, bottes de pluie,
- cordes, mousquetons ou tout autre accroche.
- les articles "vintages" avant 2000. Une association propose de les reprendre.

Le Ski Club de St Alban Leysse se réserve le droit de refuser tout article, vêtements, chaussures d'une valeur supérieur à 50€. Le déposant est le seul responsable des articles qu'il met en dépôt-vente. En cas de litige, le ski club ne rembourse qu'à hauteur de 20€ par article.

Le club assure de jour comme de nuit une vigilance sur les articles déposés. Il opère un contrôle strict à la sortie.

Pour déposer un article, la loi impose la présentation d'une pièce d'identité (passeport, CNI, permis de conduire, carte de séjour) dont les données sont enregistrées par le Ski Club de St Alban Leysse et tenues à disposition de l'Administration. Le prix de vente est défini par le déposant, en accord avec le Ski Club. Des frais de dépôt sont demandés pour chaque article et payés au dépôt, selon le barème suivant :

0€ < prix article ≤ 30 € 1,00 €

30 € < prix article ≤ 100 € 2,00 €

Prix article > 100 € 3,00 €

Une fois enregistré, le prix demandé par le déposant ne pourra plus être modifié pendant la durée de la bourse. Les frais de dépôt demandés pour chaque article, même invendu, restent acquis par le Ski Club de St Alban Leysse.

VENTE DES ARTICLES DÉPOSÉS

du samedi 2 novembre 2024 de 14h00 à 19h30 au dimanche 3 novembre 2024 de 09h00 à 16h00

Les articles sont vendus au prix étiqueté. Les articles ne sont ni garantis, ni repris. Les articles sont vendus en l'état et le Ski Club de St Alban Leysse ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un éventuel défaut des articles vendus.

RESTITUTION DES ARTICLES INVENDUS ET PAIEMENT

Dimanche 3 novembre 2024 de 18h30 à 19h15

Le paiement des articles vendus et/ou le retrait des articles invendus s'effectuent sur présentation obligatoire du reçu de dépôt. Le paiement des articles vendus s'effectue uniquement par chèque à l'ordre du déposant.

Le montant de la vente, remis au déposant, est diminué d'une commission de 12% au profit du Ski Club de St Alban Leysse. Tout article ou chèque non récupéré par le déposant le dimanche 3 novembre 2024 après 19h15 devient la propriété du Ski Club de St Alban Leysse.